

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de
Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°265

**Vente de la parcelle
cadastrée section
D N°224**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Séverine Canino, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni, Mme Evelyne Brisson par Mme Christiane Ricort, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Pioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle cadastrée section D N°224, situées quartier du Mount, dont les caractéristiques suivent :

- ◆ superficie : 8700 m²,
- ◆ localisation : lieu-dit «La Pinéa»
- ◆ nature : terrain non bâti

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée section D N°224, aux conditions suivantes :
 - Intervention de la Safer pour mise en concurrence et formalités administratives
 - Prix de vente : 1000 Euros
 - Tous les frais à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire, ou en son absence Madame Christiane Ricort 1^{er} Adjoint, à signer l'acte chez Maître Sandrine Wajnberg Notaire à Nice

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits



Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.